Informations de base

2002/2134(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Commission européenne: travail à temps partiel. Rapport spécial du Médiateur suite à la plainte 242/2000/GG **Subject** 4.15.03 Aménagement du temps de travail, horaires	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	PETI Pétitions	LAMBERT Jean (V/ALE)	22/11/2001
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/11/2001	Publication du document de base non-législatif	N5-0276/2002	Résumé
01/07/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/2002	Vote en commission		
08/10/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0355/2002	
17/12/2002	Décision du Parlement	T5-0603/2002	Résumé
17/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
05/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2134(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PETI/5/16346

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0355/2002	08/10/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0603/2002 JO C 031 05.02.2004, p. 0029-0088 E	17/12/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
MED	Document de base non législatif	N5-0276/2002 JO C 126 02.05.2002, p. 0021	15/11/2001	Résumé

Commission européenne: travail à temps partiel. Rapport spécial du Médiateur suite à la plainte 242/2000/GG

2002/2134(COS) - 15/11/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter le rapport spécial du Médiateur au Parlement européen à la suite du projet de recommandation adressé à la Commission dans la plainte 242/2000/GG. CONTENU : Le Médiateur européen, M. Jacob Söderman, a présenté un rapport spécial concernant la Commission européenne qui n'a pas mis fin à sa politique de discrimination fondée sur le sexe à l'encontre des experts nationaux en détachement. En effet, la Commission exige de ses experts nationaux détachés qu'ils travaillent exclusivement à temps plein, or cette pratique affecte de manière dommageable un plus grand pourcentage de femmes que d'hommes, plus enclines à travailler à temps partiel pour concilie vie familiale et vie professionnelle. Le Médiateur avait déjà demandé à la Commission de modifier sa réglementation une première fois avant le 30 septembre 2001 au plus tard. La Commission ne l'a pas fait, évoquant la nécessité d'attendre l'issue de certaines discussions dans le cadre du processus de réforme en cours. D'après le Médiateur, il n'y a pas de raison valable à ce que cette discrimination fondée sur le sexe soit maintenue jusqu'à l'issue de ces discussions. Près d'un an après la proclamation de la Charte des Droits Fondamentaux, aucun délai supplémentaire pour corriger cette situation n'est acceptable pour le Médiateur qui enjoint dès lors la Commission de cesser dès que possible cette pratique. Cette discrimination a été portée à l'attention du Médiateur par une fonctionnaire originaire du Royaume-Uni qui avait posé sa candidature à un poste en détachement à la Commission. Elle souhaitait travailler à temps partiel de façon à pouvoir s'occuper de son enfant en bas âge mais la Commission n'a pas autorisé cette personne à poursuivre sa carrière dans ces conditions, arguant du fait que ce type d'experts n'étaient employés que pour une durée limitée de 3 ans maximum et que le recrutement d'un tel personnel qualifié à temps partiel serait trop coûteux. Jugeant la plainte recevable, le Médiateur a adopté un projet de recommandation enjoignant la Commission d'abolir cette réglementation discriminatoire. La Commission ne s'étant toujours pas conformée à la recommandation du Médiateur, celui-ci a décidé de rédiger un rapport spécial adressé au Parlement européen à qui il demande d'intervenir en adoptant la recommandation sous la forme d'une résolution du PE.

Commission européenne: travail à temps partiel. Rapport spécial du Médiateur suite à la plainte 242/2000/GG

2002/2134(COS) - 17/12/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jean LAMBERT (Verts/ALE, UK) sur le Rapport spécial du Médiateur européen suite à la plainte 242/2000/GG, le Parlement européen approuve le rapport du Médiateur et considère que celui-ci est fondé à affirmer que la Commission n'a pas fourni de raisons valables de ne pas respecter complètement le projet de recommandation du 10 mai 2001. Le Parlement se félicite de ce qu'à la suite de cette recommandation, la Commission ait honoré, quoique tardivement, les engagements donnés par cette recommandation au moment de l'enquête. Il attend de la Commission, qui en vertu de son Livre Blanc adopté le 1er mars 2002, s'est engagée à devenir un employeur modèle et entend prendre en considération les questions liées au sexe de manière systématique et par principe, qu'elle conduise sa réforme conformément à ce baromètre fondamental. Enfin, La Plénière affirme que les institutions européennes ne peuvent négocier le respect des droits fondamentaux, ni différer à leur convenance le respect des obligations légales concernant l'absence de discrimination.